

SITL 2026

Règlement technique d'architecture

Si vous faites appel à un standiste, pensez à lui envoyer ce document afin qu'il puisse tenir compte de ce règlement lors de la conception de votre stand

1 – Pour tous les exposants (stands équipés, stands nus, My Stand Maker) :
Merci de consulter notre règlement de sécurité présent sur votre Espace Exposant.

2 – Uniquement pour les stands nus

a) PLAN TECHNIQUE

Si vous avez des contraintes techniques sur votre emplacement, rapprochez-vous de notre Service Technique Exposants avant de commencer la conception de votre stand afin de récupérer votre plan technique (contraintes en hauteur, piliers, RIA ...)
Contact : caroline.mezard@rxglobal.com

b) VALIDATION RESPECT REGLEMENT ARCHITECTURE → avant le 17 février 2026

Dès votre projet finalisé, envoyez deux plans cotés indiquant les vues au sol et en élévation à :
ASTECH - tél : +33 (0)6 83 25 95 12 - pascal.redon@astech-prod.com
Notre prestataire vérifiera ainsi le respect du règlement d'architecture.

c) COMMANDE PRESTATIONS TECHNIQUES / ETUDE DE FAISABILITÉ

Commandez vos élingues, fluides... auprès de VIPARIS : [Manifestation home](#)

Afin de finaliser votre commande, un plan technique vous sera demandé.
Ce dernier est nécessaire pour la pose de votre commande mais aussi pour étudier la faisabilité de votre projet (notamment pour l'élingage).

La commande ne sera pas validée tant que la faisabilité n'aura pas été confirmé par VIPARIS.

SITL 2026

Règlement technique technique d'architecture



RX France

d) NOUVEAU : BUREAU DE CONTROLE POUR VERIFICATIONS OBLIGATOIRES DES STRUCTURES PROVISOIRES ET DEMONTABLES*

Pour toutes les ossatures d'équipements scéniques dont le point le plus haut est égal ou supérieur à 3,50 mètres et inférieur à 6,20 mètres, calage compris.

Vous devrez être en mesure de fournir à notre chargé de sécurité AFS :

- Une attestation de bon montage du monteur (à dater et signer après le montage) : attestation type à retrouver sur votre Espace Exposant
- Un avis sur dossier ou modèle type par bureau de contrôle ou organisme accrédité (à faire avant le début du montage) **
- Une vérification du montage par un **Bureau de Contrôle** ou **Technicien Compétent**** (à faire sur site).

* Retrouver le détail des cas possibles pour effectuer vos démarches de vérification de vos structures provisoires et démontables pages 38/39

** Retrouver les coordonnées des bureaux de contrôle en page 47 (bureaux de contrôle référencés, non obligatoires)

e) VALIDATION FINALE

Votre projet ne sera considéré comme validé qu'à réception de la validation d'ASTECH et confirmation de faisabilité du projet par VIPARIS.

SITL 2026

Règlement technique d'architecture

En signant votre demande de participation, vous avez pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous décorateurs, installateurs ou entrepreneurs, l'ensemble des clauses du règlement général y compris la durée de montage et de démontage.

L'organisateur du salon se réserve le droit de faire modifier ou de faire démonter par l'installateur général (aux frais de l'exposant) toutes les installations qui ne respecteraient pas le règlement d'architecture et susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public.

Le service technique vérifiera toutes les installations des stands et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé.

D'autre part, il se réserve le droit de faire effectuer par un organisme de contrôle agréé, aux frais de l'exposant, un rapport attestant de la stabilité des structures de stand.

Accrochages en hauteur/élingues

Les accrochages à la charpente du pavillon sont réalisés par les services techniques du parc des expositions. Les demandes doivent être effectuées auprès du service exposants du parc :

VIPARIS

www.viparisstore.com

contact@e-viparistore.com

Tel:+33(0)1 40 68 16 16

Dans tous les cas, les éléments suspendus devront respecter les règles d'architecture.

Les éléments suspendus devront respecter les règles d'architecture.

Il est obligatoire de faire contrôler vos structures suspendues (tout élément élingué) par une société agréée afin d'obtenir un procès-verbal de stabilité.

L'exposant doit fournir une attestation de conformité.

Visite 360 (choisir le hall 7)

Découvrez Paris Nord Villepinte grâce à la visite 360 :

Paris Nord Villepinte | Espaces | VIPARIS

SITL 2026

Règlement technique d'architecture

Les **constructions des stands** doivent être effectuées en tenant compte des hauteurs* (à partir du sol) et des retraits suivants :

	Hauteur maximale	Retrait	Règles
Construction (tout élément de décoration des stands)	5,00m	1,00m	Retrait uniquement par rapport aux cloisons de mitoyenneté pour les éléments de 3,50m à 5,00m.
Cloisons de séparation/mitoyenneté	NOUVEAU 2,50m	/	Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être lisses, unies, peintes en blanc ou recouvertes de textile mural blanc ou gris, sans aucun type de signalisation ou câbles électriques apparents
Signalétique	6,00m	1,00m	Retrait uniquement par rapport aux cloisons de mitoyenneté. Attention: 1m d'écart minimum devra être observé entre le haut des constructions/ cloisons mitoyennes et le bas de la signalétique suspendue afin de ne pas cacher la visibilité (aucune dérogation possible) Important : L'accrochage de signalétique sur drisses ne peut être effectué que par les Services Techniques VIPARIS, Prestation à commander sur www.viparisstore.com .
Enseigne-structure avec élingue	6,00m	1,00m	Superstructure ajourée pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant. Elles doivent être élinguées ou bien n'être solidaire de la structure que par une armature légère. Retrait uniquement par rapport aux cloisons de mitoyenneté
Herse d'éclairage ou pont lumière	6,00m (selon la faisabilité dans le hall)	1,00m	Les herses d'éclairage sont autorisées, élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand. Retrait uniquement par rapport aux cloisons de mitoyenneté
Stand à étage (coût additionnel, merci de contacter votre responsable commercial)	5,00m	2,00m	Retrait uniquement par rapport aux cloisons de mitoyenneté. Les stands situés de part et d'autre des allées de sécurité de 6.00m devront obligatoirement respecter un retrait de 2.50m à l'intérieur du stand. (merci de contacter notre chargé de sécurité pour les modalités sitl26@afsconseils.fr)
Véhicule / matériel exposé	5,00m (si au-delà, merci de nous contacter)	1,50m par rapport à l'allée et 1m en mitoyenneté	Merci de nous contacter afin que nous validions son arrivée dans le hall ainsi que son positionnement sur le stand

*Veuillez-vous rapprocher de votre contact technique pour connaître les zones de hauteur limitée propre à votre emplacement.

Règlement technique d'architecture

Limites de stands

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

Allées libres

Les exposants devront laisser **les allées libres** de toutes canalisations, câbles ou éléments de décoration, tant au sol qu'en hauteur. En revanche, les canalisations et câbles répondant aux exigences de l'organisateur ou des services de sécurité pourront traverser l'emplacement des stands si besoin.

Ouverture des stands

Chaque façade/côté de stand donnant sur une allée doit obligatoirement respecter une **ouverture de 50% minimum**, de manière à permettre un large accès au stand, à ne pas gêner les voisins et à permettre une grande visibilité et une bonne circulation.

Peuvent être considérés comme ouverture (sur dérogation uniquement) :

- Toute décoration ou mobilier ne dépassant pas 1,10m de hauteur (ex: plante, comptoir d'accueil, cloisons basses...)
- Tout élément mobile, sur toute sa hauteur, permettant l'accès physique au stand.

Attention, les cloisons vitrées ou les claustras ne seront pas acceptés comme ouverture.

Pour toute fermeture au-delà de 50%, 2m de retrait devront être respecté par rapport aux allées.

Matériel en fonctionnement

Les exposants souhaitant présenter du matériel en fonctionnement, doivent impérativement retourner le formulaire «Matériel en fonctionnement» au chargé de sécurité du salon.

Dégradations

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions du bâtiment lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel.

Parois, sol, piliers : il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages. Il est également interdit de les peindre.

Règlement technique d'architecture

Stands réutilisés

Ils sont soumis au « Règlement d'Architecture » du salon, comme les stands nouvellement construits et doivent être soumis à notre partenaire ASTECH : pascal.redon@astech-prod.com

Stands à étage

Les stands à étage sont autorisés sous réserve de demande auprès de votre responsable commercial. Ils devront observer un retrait de 2.00m avec les stands voisins. Ceux situés de part et d'autre des allées de sécurité de 6.00m devront obligatoirement respecter un retrait de 2.50m à l'intérieur du stand afin que les stands à étage en vis-à-vis soient éloignés de 11.00m les uns des autres. Tout stand à étage devra comporter, lors du passage de la commission de sécurité préfectorale, un certificat de stabilité délivré par un organisme agréé et compétent. Merci de soumettre votre projet au Cabinet de Sécurité AFS pour approbation sitl26@afsconseils.fr

Vélum

Si vous souhaitez poser un velum, validez d'abord le pourcentage de couverture avec notre chargé de sécurité : sitl26@afsconseils.fr

Revêtement de sol

Les stands sont livrés avec moquette à l'exception des stands installés par un décorateur qui en assurera la fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement. Toute dégradation du plancher existant du fait des exposants sera à leur charge. Il leur appartient donc de prendre toute mesure (plastiques, contreplaqué, etc.) permettant d'assurer la protection du plancher en cas de risque, en particulier peinture.

Bardages sur poteaux

L'habillage des poteaux sera toléré (sous réserve de l'accord de l'organisateur) si le poteau est sur le stand ou accolé à la surface du stand. Tout élément fixé devra être déposé en fin d'exposition par les soins de l'exposant et le bardage débarrassé des agrafes ou autre système d'accroche. Il est interdit de percer ou d'abîmer le poteau. À défaut, la remise en état sera facturée à l'exposant.

Règlement technique d'architecture

Animation, sonorisation et enseignes lumineuses

Toutes formes d'animations ou démarches commerciales sont strictement interdites en dehors des limites du stand sauf si l'exposant a réservé cette visibilité auprès de l'organisateur.

Toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition. Les enseignes «gyrophares» et similaires ne sont pas autorisées. Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées. En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes.

Les animations doivent être déclarées à l'organisateur. Le niveau sonore émis par un exposant ne pourra en aucun cas être autorisé à dépasser 70db, mesuré à 1 m du stand. L'organisateur se réserve le droit de faire baisser ce seuil si l'émission sonore induit une gêne significative pour les stands environnants.

Ballons captifs

Les ballons gonflés à un gaz plus léger que l'air et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés. **Le ballon doit être implanté dans les limites du stand avec un retrait de 0.50m minimum par rapport aux allées et de 1.00m de retrait par rapport aux cloisons de mitoyenneté.** Si le ballon est éclairant, l'enveloppe devra avoir une réaction au feu M1. Gaz autorisé : air et hélium. Si le ballon est gonflé à l'hélium, aucun stockage de bouteilles d'hélium (vides ou pleines) ne sera autorisé dans le pavillon. Il est également interdit de remettre en pression pendant la présence du public dans le pavillon.

Véhicules exposés

Les véhicules mis en place sur les emplacements devront avoir leur réservoir vidé de leur carburant, la batterie inaccessible au public et un moyen d'extinction adapté au véhicule . Pour tout complément d'information, nous vous invitons à contacter notre chargé de sécurité : sitl26@afsconseils.fr

Règlement technique d'architecture

Accessibilité personnes à mobilité réduite

Tout stand équipé d'un plancher technique supérieur à 2 cm de hauteur sur lequel le public peut être amené à monter devra comporter obligatoirement une rampe d'accès. Cette dernière devra avoir une largeur de 0,90 m et une pente comprise entre 2% et 5%. Celle-ci sera intégrée au stand et ne devra pas déborder sur les allées.

Commandes de désenfumage et postes d'incendie fixe

Sur les bardages de périphérie ou les poteaux sont placés des commandes de désenfumage ou des extincteurs. Les R.I.A. doivent être visibles et accessibles sur un rayon de 1 m. Les interphones doivent rester dégagés en permanence. Le balisage de ces installations doit rester visible.

R.I.A.

Le Robinet d'Incendie Armé (R.I.A.) devra rester visible et accessible, donc libre de tout coffrage, porte, rideau ou décoration.

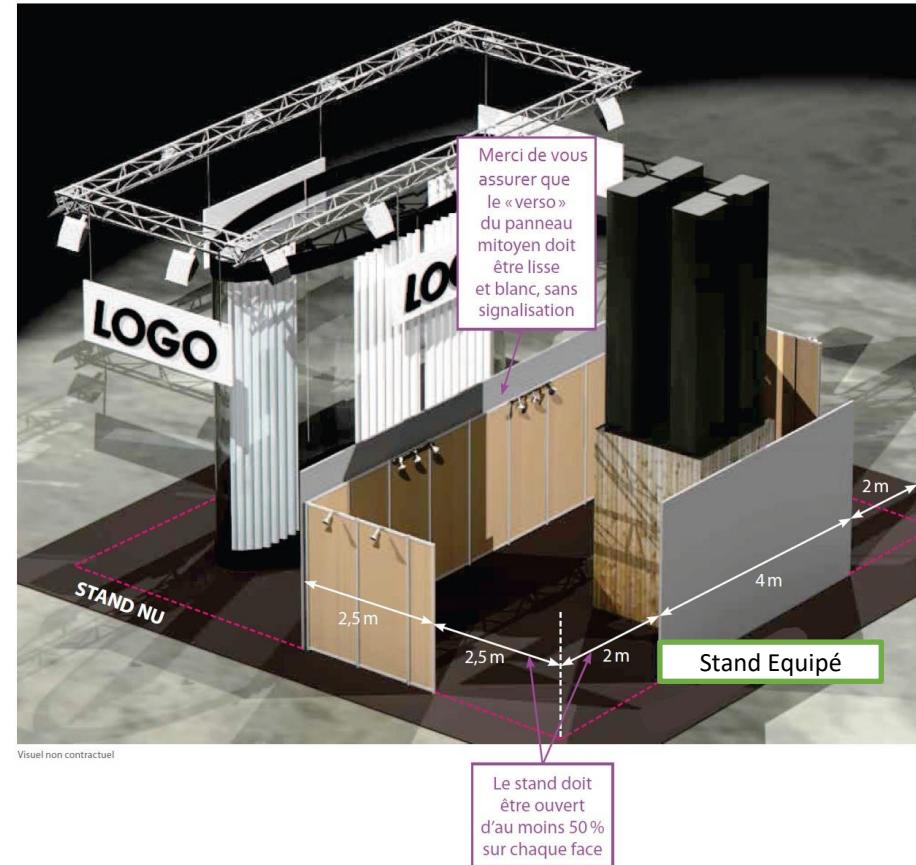
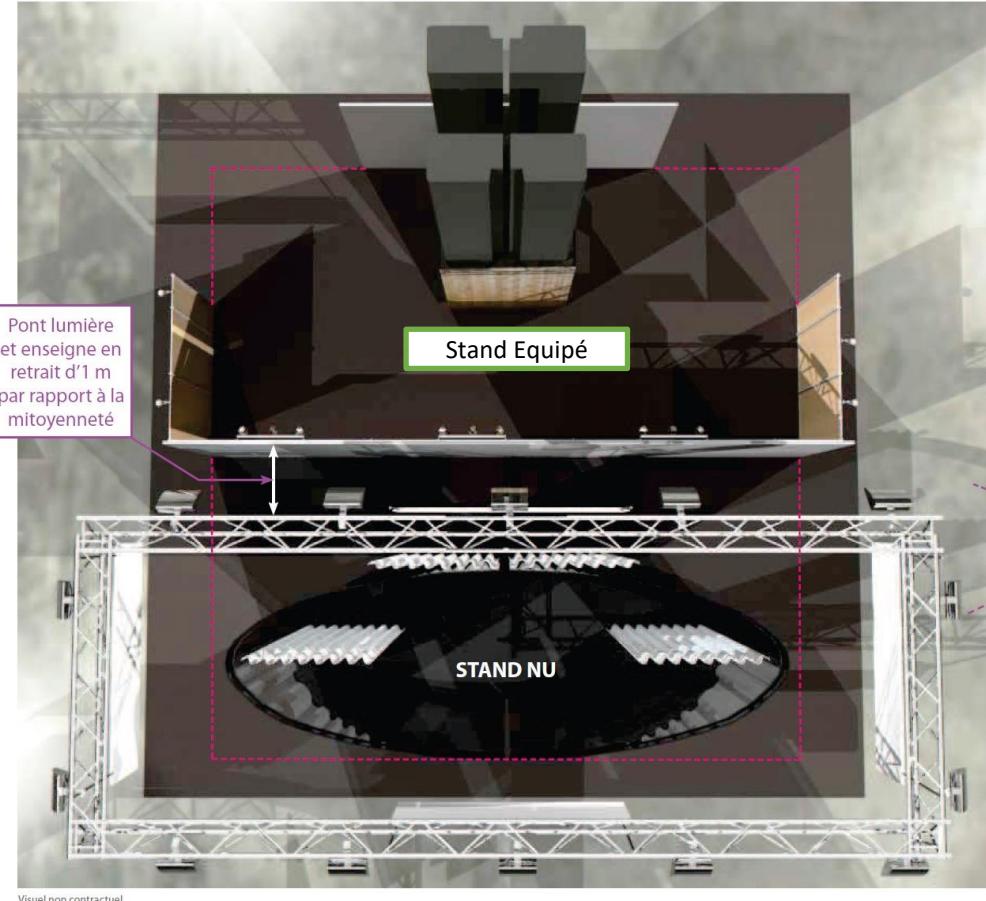
Un rideau flottant est cependant toléré devant l'appareil, rideau de couleur neutre. Un report de signalétique sera réalisé au-dessus du rideau (plaque rouge, lettres R.I.A. blanches ou pictogramme, 40 cm x 15 cm).

Son accès devra être possible : un cheminement de 1 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche.

Commission de sécurité

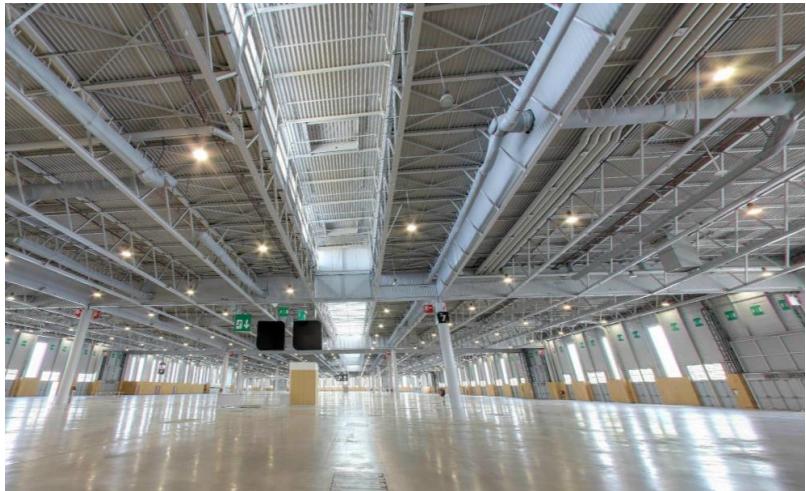
Toutes les installations devront être conformes aux prescriptions édictées par la Préfecture de Police. Le Commissariat Général vérifiera toutes les installations de stands et refusera toutes celles qui ne seront pas conformes au Règlement du salon. En raison du passage de la Commission de Sécurité, l'installation des stands doit être terminée au plus tard la veille de l'ouverture au public.

Règlement technique d'architecture



Comment préparer ma venue

Règlement technique d'architecture



Le sol du hall est en béton



RX France



RIA - ROBINET D'INCENDIE ARMÉ

COFFRET ELECTRIQUE CUBE
(De 1 à 20 KW)
L 375 x P 300 x H 400



ARMOIRE ÉLECTRIQUE
(dès 30KW)
L 45 x P 31 x H 98

TRAPPE
TECHNIQUE